



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MAGNY-LES-HAMEAUX ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MÉRANTAISE Année 2026

La présente convention lie :

La Commune de Magny-les-Hameaux,

Représentée par **Pierre-Louis BRIERE** agissant en qualité de Maire

Dont le siège est : Hôtel de Ville – 1 Place Pierre Bérégovoy – 78114 Magny-les-Hameaux.

Ci-après dénommée : « La Ville »

D'une part,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture Mérantaise (la MJC),

Représentée par **Denis NOVELO** le Président,

Dont le siège est : 6 rue André Hodebourg – 78114 Magny-les-Hameaux.

Ci-après dénommée : « L'Association »

D'autre part,

Il a été convenu d'instituer par les dispositions de la présente convention les modalités de relations entre la Ville et l'Association.

PRÉAMBULE :

La présente convention est prise en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser les relations financières entre la Ville et l'Association.

Elle est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : OBJET, MONTANT ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE

Le montant de la subvention est fixé à **50 000 €** (Cinquante mille euros).

La subvention devra être utilisée pour le fonctionnement normal de l'Association.

La subvention allouée a pour but de soutenir les activités développées par l'Association dans le domaine social et de loisirs :

- Des activités culturelles et artisanales (anglais, conférences, vitraux, maquette, poterie, etc...)
- Des activités artistiques (peinture, théâtre, encadrement, danse, etc...)
- Des activités sportives (gymnastique, karaté, tir à l'arc, yoga, judo etc...)

L'Association accueille toutes les personnes souhaitant s'inscrire ainsi que les personnes bénéficiaires d'une aide du Centre communal d'action sociale conformément à la convention du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 3 : RELATIONS FINANCIÈRES

L'Association tiendra régulièrement une comptabilité des dépenses et des recettes selon les dispositions générales du plan comptable adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association.

L'Association devra être en mesure de fournir à la fin de chaque exercice annuel un compte de résultat de l'année, un bilan de la situation financière attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et un budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Ces documents approuvés par l'assemblée générale de l'Association seront transmis à la Ville dans le mois qui suit leur approbation et en tout état de cause dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : RÉVISION DE LA CONVENTION

Le texte de cette convention pourra être révisé d'un commun accord entre les parties contractantes.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

La résiliation de la part de la Ville ou de l'Association n'entraînera aucun versement d'indemnité pour quelque motif que ce soit.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable avant tout recours contentieux.

En cas d'échec de la recherche d'accord amiable, la juridiction compétente serait le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : EVOLUTION DE L'ASSOCIATION

Toute évolution de l'association, tant en ce qui concerne le nombre d'adhérents que le fonctionnement, pouvant entraîner une variation du budget et donc potentiellement de la subvention, devra être discutée au préalable avec la mairie avant d'être mise en œuvre.

Fait en 2 exemplaires à Magny-les-Hameaux,

Le

Pour la Ville,
Pierre-Louis BRIERE
Le Maire

Pour l'Association,
Denis NOVELLO
Le Président



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MAGNY-LES-HAMEAUX ET L'ASSOCIATION MUSICALE DE LA MERANTAISE Année 2026

La présente convention lie :

La Commune de Magny-les-Hameaux,

Représentée par Pierre-Louis BRIERE agissant en qualité de Maire

Dont le siège est : Hôtel de Ville – 1 Place Pierre Bérégovoy – 78114 Magny-les-Hameaux.

Ci-après dénommée : « La Ville »

D'une part,

Et

L'Association Musicale de la Mérantaise (AMM)

Représentée par Michèle FESTOR la Présidente,

Dont le siège est : 23 rue des écoles Jean Baudin – 78114 Magny-les-Hameaux.

Ci-après dénommée : « L'Association »

D'autre part,

Il a été convenu d'instituer par les dispositions de la présente convention les modalités de relations entre la Ville et l'Association.

PRÉAMBULE :

La présente convention est prise en application de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser les relations financières entre la Ville et l'Association.

Elle est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : OBJET, MONTANT ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE

Le montant de la subvention est fixé à **28 500 €**. (Vingt Huit Mille Cinq Cents Euros)

La subvention devra être utilisée pour le fonctionnement normal de l'Association.

La subvention allouée a pour but de soutenir les activités développées par l'association dans les domaines suivants :

- Des activités culturelles et d'enseignement de la musique
- Des activités artistiques (spectacles)

L'Association accueille toutes les personnes souhaitant s'inscrire ainsi que les personnes bénéficiaires d'une aide du Centre Communal d'Action Sociale conformément à la convention PALM du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 3 : RELATIONS FINANCIÈRES

L'Association tiendra régulièrement une comptabilité des dépenses et des recettes selon les dispositions générales du plan comptable adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association.

L'Association devra être en mesure de fournir à la fin de chaque exercice annuel un compte de résultat de l'année, un bilan de la situation financière attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et un budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Ces documents approuvés par l'assemblée générale de l'Association seront transmis à la Ville dans le mois qui suit leur approbation et en tout état de cause dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : REVISION DE LA CONVENTION

Le texte de cette convention pourra être révisé d'un commun accord entre les parties contractantes.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

La résiliation de la part de la Ville ou de l'Association n'entraînera aucun versement d'indemnité pour quelque motif que ce soit.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable avant tout recours contentieux.

En cas d'échec de la recherche d'accord amiable, la juridiction compétente serait le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : EVOLUTION DE L'ASSOCIATION

Toute évolution de l'association, tant en ce qui concerne le nombre d'adhérents que le fonctionnement, pouvant entraîner une variation du budget et donc potentiellement de la subvention, devra être discutée au préalable avec la mairie avant d'être mise en œuvre.

ARTICLE 7 : UTILISATION DU RESEAU INTERNET DE LA MAIRIE

Le travail de gestion ainsi que les cours de musique de l'association induisant une utilisation du réseau internet de la mairie au Pôle Musicale et Associatif Blaise Pascal, il est demandé à l'association de signer la charte d'utilisation du réseau internet en annexe 1 de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Magny-les-Hameaux,

Le

Pour la Ville,
Pierre-Louis BRIERE
Le Maire

Pour l'Association,
Michèle FESTOR
La Présidente